

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-058

Séance du 5 juillet 2023

Date de convocation : 27 Juin 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 37

Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 27 juin 2023, se sont réunis le mercredi 5 juillet 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle Léonce Georges 2 rue Gambetta à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Etalent présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Jean FARIZY - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents :** Karim BENCADI - Jérôme DEBARREIX - Gilles LUCARELLA

**Absents excusés :** Rémy FRUCTUS

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Dominique RABIAN (pouvoir à Robert THOMAS) - Isabelle NICOLLE-NESME (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - BOUCUIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : convention de partenariat ressourcerie - SOLIF**

Dans le but de favoriser le réemploi, Brionnais Sud Bourgogne avait une convention de partenariat depuis juillet 2019 avec la ressourcerie Implantée à Chauffailles. Brionnais Sud Bourgogne avait ainsi acquis deux bennes (une pour la déchèterie de Chauffailles et une pour la déchèterie de La Clayette) pour collecter les déchets ré-employables.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, Brionnais Sud Bourgogne souhaite renouveler ce partenariat pour l'année 2023 :

- Mise à disposition d'un employé de la ressourcerie sur les sites : jours et horaires à définir. Il est chargé d'accueillir le public, de le sensibiliser et de collecter les déchets en bon état ou réparables et de gérer l'espace réemploi
- Facturation du coût de traitement à 100 €/tonne collectée
- Versement par Brionnais Sud Bourgogne d'un soutien exceptionnel de 5650 € en 2023, non reconductible, afin de soutenir la structure dans son développement et notamment dans le cadre de son changement de local

Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention afin de définir l'ensemble des modalités du partenariat pour l'année 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer la nouvelle convention avec le groupe SOLIF qui gère la ressourcerie de Chauffailles, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,
- dit que la dépense est prévue au budget déchets ménagers,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délégation n°2023-059

Séance du 5 juillet 2023Date de convocation : 27 Juin 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 37

Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 27 Juin 2023, se sont réunis le mercredi 5 Juillet 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle Léonce Georges 2 rue Gambetta à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Jean FARIZY - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

Absents : Karim BENCADI - Jérôme DEBARREIX - Gilles LUCARELLA

Absents excusés : Rémy FRUCTUS

Absents excusés représentés : Stéphane HUET

Délégués suppléants : Patrick LEROUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : Dominique RABIAN (pouvoir à Robert THOMAS) - Isabelle NICOLLE-NESME (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

## Objet : marché de traitement des flux de déchèteries

Suite à la non-utilisation du renouvellement possible du marché de gestion des déchets pour l'année 2024, il est nécessaire de relancer une consultation. Les prestations ayant été scindées en deux marchés distincts, la présente délibération intervient uniquement sur le marché de traitement des flux de déchèteries.

Les prestations sont réparties en 10 lots :

- Lot n°1 Broyage des déchets verts Issus des plateformes de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°2 Traitement du bois Issu des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°3 Traitement des déchets non valorisables Issus des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°4 Traitement des déchets gravats et terres (hors gravats plâtrés) Issus des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°5 Traitement des déchets de gravats plâtrés Issus des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°6 Traitement de la ferraille issue des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°7 Traitement des menuiseries vitrées / hullseries » Issues des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°8 Traitement du plâtre Issu des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°9 Gestion des déchets dangereux Issus des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Lot n°10 Gestion des extincteurs Issus des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre et sera lancé pour 2 ans fermes, renouvelable deux fois par période de 1 an, soit une échéance maximum au 31 décembre 2027.

Afin de respecter les délais réglementaires relatifs à la procédure d'appel d'offre ouvert, la publicité a été lancée le 28 avril 2023 pour une durée de 30 jours.

Dans ces conditions, il a été lancé une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert, soumise aux dispositions des accord-cadre à bons de commande passé en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, sans minimum et avec un maximum, conclu avec un seul opérateur économique. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles applicables et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer les marchés relatifs au traitement des flux de déchèteries, attribués par la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée HT est supérieure aux seuils européens, qui s'est réunie le 29 Juin 2023. Les conseillers communautaires ont été informés des conclusions de la CAO lors de la présente séance du conseil communautaire.

Madame la Présidente rend compte de la décision d'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Attribution des lots :

N° lot	Désignation	Attribué à :	Montant total estimatif HT annuel :
Lot 1	Broyage déchets verts	Rhône Environnement	43 727.58 €
Lot 2	Traitement du bois	Secaf Chamfray	34 994.00 €
Lot 3	Traitement des non valorisables	Secaf Chamfray	282 800.00 €
Lot 4	Traitement des gravats et terres	Algully Recyclage	3 850.00 €
Lot 5	Traitement des gravats plâtrés	Secaf Chamfray	16 500.00 €
Lot 6	Traitement de la ferraille	Purfer	-37 200 €
Lot 7	Traitement des menuiseries vitrées	Secaf Chamfray	18 900.00 €
Lot 8	Traitement de plâtre	Secaf Chamfray	22 275.00 €
Lot 9	Gestion des déchets dangereux	Edib	20 159.73 €
Lot 10	Gestion des extincteurs	DI Services	1 300.00 €

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-1,*

*Vu la décision de la CAO réunie le 29 juin 2023,*

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer les marchés relatifs au traitement des flux de déchèteries, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, issu de la procédure d'appel d'offre ouvert, et attribué par la CAO,
- dit que les dépenses sont prévues au budget déchets ménagers,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-060

Séance du 5 juillet 2023

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 37

Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 27 juin 2023, se sont réunis le mercredi 5 juillet 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle Léonce Georges 2 rue Gambetta à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marlon THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Jean FARIZY - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents :** Karim BENCADI - Jérôme DEBARREIX - Gilles LUCARELLA

**Absents excusés :** Rémy FRUCTUS

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Dominique RABIAN (pouvoir à Robert THOMAS) - Isabelle NICOLLE-NESME (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marlon THEVENET) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Attribution d'une aide financière à la SARL FONCIERE ATLON,  
dans le cadre du règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise  
pour le projet d'agrandissement du site de production « AUDINNOV »  
sur la zone d'activités du Pasquier de Varennes-sous-Dun.**

Monsieur Arnaud DURIX, vice-Président en charge du développement économique et des finances rappelle que, par délibération n° 2023-048 en date du 23 mai 2023, le Conseil communautaire a fixé son règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

La SARL Foncière Atlon a déposé une demande d'aide financière pour le projet d'agrandissement du site de production «AUDINNOV » sur la zone d'activités du Pasquier de Varennes-sous-Dun. L'entreprise AUDINNOV développe et fabrique des moyens d'accès en hauteur, de la conception à la production. Elle possède un savoir-faire spécifique dans l'usinage de profils en très grande longueur, en composites ou aluminium. Elle emploie actuellement 33 salariés avec un chiffre d'affaires 2020 de 4,372M€. Le projet industriel repose sur l'agrandissement des locaux qui abriteront de nouvelles lignes de fabrication d'équipement d'accès en hauteur pour AUDINNOV SAS. L'objectif est de développer le chiffre d'affaires, notamment à l'étranger. L'investissement immobilier est porté par la SARL Foncière Atlon qui le louera à AUDINNOV SAS. Le nouveau bâtiment est de 3 300 m<sup>2</sup>, avec 1 500 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation et la revente. L'investissement global (immobilier, aménagement et équipements) est de 2,2 M €. Cette opération est également présentée au titre du FEDER. Pour la communauté de communes, l'investissement éligible est de 354 501.41 € HT. La SARL foncière Atlon et AUDINNOV SAS sont détenus à 100% par la YBY Holding (actionnaire Yves Bugy).

Ce dossier a été déclaré complet à la date du 6 mars 2023, et s'inscrit donc dans le règlement d'intervention en vigueur. Le dossier présenté par la SARL Foncière Atlon remplit les conditions pour l'octroi d'une aide de la CCBSB. Le calcul du montant de l'aide, tel que prévu dans le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise, correspond à 2% du montant HT des dépenses éligibles, pour les petites entreprises, plafonné à 5 000 €, soit : 354 505.41 € \* 2% = 7 090.03 € plafonné à 5 000€. L'opération est située dans une zone d'activités communautaire donc bonifiée à 50%.

En cas d'octroi d'une aide d'immobilier d'entreprise, une convention précisant les engagements réciproques, devra être signée.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-061

Séance du 5 juillet 2023

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 37

Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 27 juin 2023, se sont réunis le mercredi 5 juillet 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle Léonce Georges 2 rue Gambetta à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Etalent présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marlon THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Jean FARIZY - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents :** Karim BENCADI - Jérôme DEBARREIX - Gilles LUCARELLA

**Absents excusés :** Rémy FRUCTUS

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Dominique RABIAN (pouvoir à Robert THOMAS) - Isabelle NICOLLE-NESME (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marlon THEVENET) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

## Objet : Projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'Activités de la Gare Objectifs et Modalités de Concertation

Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge du développement économique et des finances, rappelle que par délibération en date du 12 novembre 2020, le Conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation de la friche Potain-Manitowok pour la transformer en parc d'activités, dit Parc d'activités de la Gare.

Une étude préalable d'aménagement et d'urbanisation a été réalisée en 2018.

Le diagnostic a fait ressortir les éléments stratégiques suivants :

- La présence de l'espace de co-working, qui a fait l'objet d'une rénovation complète et joue un rôle important auprès des salariés en télétravail, des auto-entrepreneurs et du monde entrepreneurial.
- La nécessité d'accueillir de nouvelles entreprises sur notre territoire et de permettre à celles déjà présentes de se développer.
- Par sa situation, entre les aires urbaines de La Clayette et de Baudemont, ce secteur appartient à la trame verte bocagère qui caractérise le territoire. Cet espace, coupé de La Clayette par la voie ferrée, peut faire le lien entre le bourg de Baudemont et son secteur résidentiel, la gare et la centralité de La Clayette. En même temps, la proximité de la gare représente un véritable atout sur lequel s'appuyer pour l'aménagement du parc d'activités.

Dans la perspective de développer un projet vitrine en matière de développement durable, l'objectif de réhabilitation de cette friche a été de composer l'aménagement du parc d'activité sur la base d'une trame végétale cohérente et structurée :

- Desserte du parc d'activités via l'axe viaire requalifié le long de la voie ferrée
- Regroupement des accès aux différents lots, afin de permettre des continuités végétales dans le cadre du traitement de la voie
- Aménagement d'une liaison modes doux, desservant le site en longeant le cours d'eau et reliant les communes de Baudemont et La Clayette dans la perspective d'un franchissement sécurisé de la voie ferrée

- Implantation d'un espace public paysager, à proximité de l'espace de cow
- Une douzaine de lots sont prévus pour accueillir des entreprises.

Le maître d'œuvre a été recruté en 2021 et différentes études préalables aux travaux d'aménagements ont été menées :

- Etudes géotechniques
- Pré-diagnostic Faune Flore Habitat
- Etudes des zones humides.

Les aménagements se feront en 2 temps et démarreront par la partie sud située dans la ZAC de la Grande Prairie à Baudemont.

Aujourd'hui, des entreprises ont sollicité la communauté de communes, et il semble opportun de garder une certaine flexibilité pour pouvoir s'adapter aux demandes.

Le recours à la ZAC présente des avantages, notamment la possibilité de s'adapter plus favorablement aux porteurs de projet, et plus particulièrement à leur besoin en surface et d'augmenter l'efficacité de la réalisation de ces projets.

Au vu de ces éléments, une Zone d'Aménagement Concertée est envisagée pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques. Elle offrira la possibilité d'établir un projet parfaitement adapté aux objectifs.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, relatif aux ZAC et aux opérations de renouvellement urbain, il convient de définir les objectifs poursuivis par cette opération d'ensemble ainsi que les modalités de concertation.

En conséquence, pour répondre à la fois aux enjeux environnementaux par un changement de paradigmes et aux enjeux économiques, les objectifs proposés pour ce projet de ZAC sont les suivants :

- Accueillir, dans un espace qualitatif, de nouvelles entreprises et faciliter leur développement
- Favoriser l'insertion paysagère de la zone dans le grand paysage et le paysage proche en tenant compte des éléments du site et limiter les surfaces imperméables au strict nécessaire et végétaliser le plus possible
- Intégrer des zones de convivialité dans les espaces extérieurs
- Avoir une zone connectée, via toutes les mobilités, reliant La Clayette et Baudemont.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme dispose notamment que doivent être associés, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est donc proposé d'organiser la concertation selon les modalités énumérées ci-après :

- Une réunion publique de concertation sera organisée pour présenter le projet
- Un article présentera le projet dans le Journal d'information de la communauté de communes
- Un dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Baudemont et à l'Inter'Cow aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant toute la durée d'élaboration du projet, qui comprendra :
  - La présente délibération
  - Un plan de situation
  - Un plan prévisionnel du périmètre de l'opération
  - Une notice explicative des objectifs et enjeux du projet
  - Un registre permettant de recueillir les observations du public.

L'ensemble de ces documents sera aussi accessible via le site Internet de la communauté de communes.

A l'issue de la concertation préalable, le bilan sera arrêté par délibération du Conseil communautaire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve les objectifs poursuivis pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté du parc d'activités de la Gare sur la commune de Baudemont,
- engage la concertation préalable selon les modalités définies ci-avant,
- prend acte des modalités de participation du public sur le projet d'aménagement du parc d'activités de la Gare,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-062

Séance du 5 juillet 2023Date de convocation : 27 juin 2023Nombre de délégués : 46Présents : 37Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 27 juin 2023, se sont réunis le mercredi 5 juillet 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle Léonce Georges 2 rue Gambetta à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Etalent présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Jean FARIZY - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents :** Karim BENCADI - Jérôme DEBARREIX - Gilles LUCARELLA

**Absents excusés :** Rémy FRUCTUS

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Dominique RABIAN (pouvoir à Robert THOMAS) - Isabelle NICOLLE-NESME (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : motlon à l'attention des autorités chargées de la gestlon et de l'entretien du réseau ferroviaire**

**Rapporteur :** Bernard GRISARD, Vice-président en charge de la mobilité.

SNCF Réseau est contraint d'investir massivement pour rénover le ferroviaire français, un des plus anciens d'Europe. Ainsi, sur la seule année 2022, près de 1.752 chantiers ont été programmés en France pour un budget de 5,6 milliards d'euros.

Cette année, SNCF Réseau a sollicité un engagement de la part du Préfet et de la Région Bourgogne Franche Comté pour financer des travaux urgents à réaliser sur la ligne TER Nevers-Paray le Monial-Lyon au niveau de la portion Gilly sur Loire / Saint Agnan, à hauteur de 1,5 millions d'euros. La situation actuelle entraîne pour raison de sécurité, des zones de ralentissement donc un allongement du temps de trajet. Les travaux améliorant le réseau pourraient être programmés entre 2025 et 2030 si des financements étaient disponibles. A défaut, la dégradation observée pourrait s'aggraver, entraîner d'autres ralentissements avec le risque à terme que le trafic soit interrompu. De plus, cette évolution serait pénalisante pour les usagers actuels et dissuaderait d'autres usagers potentiels à adopter ce mode de transport.

44 millions d'euros ont déjà été investis sur la ligne Paray/Lyon dans des travaux conséquents pour augmenter la vitesse de circulation des trains.

Depuis le printemps 2022, Brionnais Sud Bourgogne s'est associé aux communautés de communes du Grand Charolais, Beaujolais Pierres Dorées et de l'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pour mener une action de lobbying collective en faveur de l'amélioration et du développement de la ligne TER Paray-le-Monial - Lyon.

Le Conseil Communautaire de Brionnais Sud Bourgogne souhaite manifester à nouveau son soutien à la préservation des transports ferroviaires et à l'entretien des infrastructures qui traversent le territoire. En ce sens, il invite instamment l'Etat, la Région Bourgogne Franche Comté et SNCF Réseau à dialoguer et à planifier à court terme les travaux rendus nécessaires sur la portion Gilly sur Loire /Saint Agnan afin de ne pas mettre en péril la viabilité et la pérennité de l'ensemble de la ligne Nevers- Paray-Lyon.

En effet, le dynamisme de cette ligne est primordial pour l'attractivité démographique, économique et touristique des territoires desservis car il permet de maintenir une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle particulièrement

plébiscitée pour les nombreux avantages qu'elle présente et dans un contexte de ha  
préoccupations environnementales grandissantes.

Plus globalement, la réalisation de ces travaux ne serait qu'une des traductions concrètes de la politique nationale des mobilités et des engagements gouvernementaux en faveur des TER régionaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte la présente motion dans son ensemble.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délégation n°2023-063

Séance du 5 juillet 2023

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 37

Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 27 juin 2023, se sont réunis le mercredi 5 juillet 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle Léonce Georges 2 rue Gambetta à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Etalent présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Jean FARIZY - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDÉT - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents :** Karim BENCADI - Jérôme DEBARREIX - Gilles LUCARELLA

**Absents excusés :** Rémy FRUCTUS

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Dominique RABIAN (pouvoir à Robert THOMAS) - Isabelle NICOLLE-NESME (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

## OBJET : Avis relatif au projet de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de La Clayette

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.621-30 et R. 621-92 et suivants du code du patrimoine, modifiés par l'article 75 de loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) n°2016-925 promulguée le 7 juillet 2016.

Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils deviennent des « périmètres délimités des abords » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis des architectes des Bâtiments de France sont conformes.

La procédure de PDA a été lancée par délibération du 17 novembre 2022.

Une nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments historiques permet une amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine et du paysage en recentrant les périmètres dans les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de covisibilité et d'intérêt architectural et historique.

L'architecte des bâtiments de France a travaillé avec les élus de la commune de La Clayette sur un nouveau périmètre délimité des abords autour des monuments historiques suivants :

- Le château, classé au titre des monuments historiques par arrêtés des 11/01/1946 et 19/05/1950 et inscrits au titre des monuments historiques par arrêtés du 01/10/2002
- La chapelle Sainte Avoye, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 10/08/1949.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le projet de périmètre délimité des abords concernant la commune de La Clayette, dont le plan est annexé à la présente délibération,

- décide d'intégrer le projet de périmètre délimité des abords au projet de PLUI,
- décide de présenter le périmètre délimité des abords à l'enquête publique, en même temps que celle du PLUI, dans le cadre d'une enquête publique unique,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution la présente délibération.



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA CLAYETTE CHAUFFAILLES EN BRIONNAIS

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-064

Séance du 5 juillet 2023Date de convocation : 27 Juln 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 37

Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 27 Juln 2023, se sont réunis le mercredi 5 juillet 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle Léonce Georges 2 rue Gambetta à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELUN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marlon THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Jean FARIZY - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

Absents : Karim BENCADI - Jérôme DEBARREIX - Gilles LUCARELLA

Absents excusés : Rémy FRUCTUS

Absents excusés représentés : Stéphane HUET

Délégués suppléants : Patrick LEROUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : Dominique RABIAN (pouvoir à Robert THOMAS) - Isabelle NICOLLE-NESME (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marlon THEVENET) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet** : autorisation donnée à la Présidente pour signature d'une convention tripartite CCBSB/département/collège Les Bruyères La Clayette, relative à la mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux (gymnase, piscine) au collège

Monsieur Bertrand COLLAUDIN, vice-Président en charge des équipements sportifs, sollicite le Conseil de communauté pour autoriser Madame la Présidente à renouveler la convention signée entre la CCBSB avec le Département de Saône-et-Loire et le collège Les Bruyères de La Clayette, relative à la mise à disposition du gymnase et de la piscine intercommunale au collège Les Bruyères, à compter de l'année scolaire 2023-2024, pour une durée de 3 ans.

Cette convention a notamment pour objet de fixer les conditions et modalités de cette mise à disposition.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention entre la CCBSB, le Département de Saône-et-Loire et le collège Les Bruyères de La Clayette, relative à la mise à disposition du gymnase et de la piscine intercommunale au collège Les Bruyères de La Clayette, à compter de l'année scolaire 2023-2024, pour une durée de 3 ans,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-065

Séance du 5 juillet 2023

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 37

Votants : 39

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 27 juin 2023, se sont réunis le mercredi 5 juillet 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle Léonce Georges 2 rue Gambetta à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Jean FARIZY - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents :** Karim BENCADI - Jérôme DEBARREIX - Gilles LUCARELLA

**Absents excusés :** Rémy FRUCTUS

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Dominique RABIAN (pouvoir à Robert THOMAS) - Isabelle NICOLLE-NESME (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association La Marmite (Saint Maurice les Châteauneuf) pour l'acquisition d'un minibus d'occasion**

Madame la Présidente rappelle au Conseil qu'une provision pour octroi de subventions, d'un montant de 6 500 €, a été inscrite au BP 2023, avec la délibération votée à l'unanimité n° 2023-040 en date du 6 avril 2023.

L'association La Marmite, née en 2015, est impliquée sur le territoire et agréée pour la seconde fois Espace de Vie Sociale (EVS) par la CAF et reconnue le seul EVS sur le territoire de Brionnais Sud Bourgogne.

Dans le cadre de son développement sur notre territoire, La Marmite envisage d'acquérir un minibus pour plus d'autonomie pour les activités de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), permettant d'envisager le ramassage des enfants pour le centre, de chercher les personnes les plus isolées et d'élargir le champ des actions hors les murs de La Marmite. Le prix d'achat du minibus, appartenant au RPI des écoles primaires des communes d'Amanzé, Dyo, Saint Germain en Brionnais et Saint Symphorien des Bois, est fixé à 4 000 €.

A ce titre, La Marmite sollicite une subvention exceptionnelle de la part de CCBSB permettant le financement de ce projet, à hauteur de 2 000 €.

*Ne participent pas au vote : les maires des communes d'Amanzé (Philippe PAPERIN), de Dyo (Jérôme DEBARREIX, absent), Saint Germain en Brionnais (Dominique VAIZAND) et de Saint Symphorien des Bois (Arnaud DURIX).*

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association La Marmite à Saint Maurice les Châteauneuf,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ces décisions ont été inscrits au BP 2023 en section de fonctionnement au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-066

Séance du 5 juillet 2023

Date de convocation : 27 Juln 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 37

Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 27 Juln 2023, se sont réunis le mercredi 5 juillet 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle Léonce Georges 2 rue Gambetta à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Etalent présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUEUN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marlon THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Jean FARIZY - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents :** Karim BENCADI - Jérôme DEBARREIX - Gilles LUCARELLA

**Absents excusés :** Rémy FRUCTUS

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Dominique RABIAN (pouvoir à Robert THOMAS) - Isabelle NICOLLE-NESME (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marlon THEVENET) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : désignation en qualité de référents déontologues des élus : les personnes proposées par le CDG 71, adoption de la charte, et autorisation à la Présidente pour signature de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil avec le CDG 71**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;*

*Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;*

*Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :*

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après délibération, avec une abstention et 41 voix pour, le Conseil de Communauté :

▪ décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif,

- précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,
- fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe,
- autorise Madame la Présidente à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or additional administrative information.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-067

Séance du 5 juillet 2023Date de convocation : 27 juin 2023Nombre de délégués : 46Présents : 37Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 27 juin 2023, se sont réunis le mercredi 5 juillet 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle Léonce Georges 2 rue Gambetta à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Etalent présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREON - Marlon THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Jean FARIZY - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents :** Karim BENCADI - Jérôme DEBARREIX - Gilles LUCARELLA

**Absents excusés :** Rémy FRUCTUS

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Dominique RABIAN (pouvoir à Robert THOMAS) - Isabelle NICOLLE-NESME (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marlon THEVENET) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Création de 16 emplois non permanents pour le recrutement de personnel dans le cadre de CEE pour le Pôle Enfance Jeunesse de Chauffailles pendant la période estivale**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération du personnel saisonnier sera établie selon la grille tarifaire adaptée au SMIC horaire en fonction de l'arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance, comme suit :

Diplôme d'animation	Taux smic Horaire Brut	Forfait Journalier : accueil à la journée	Forfait Journalier : accueil séjour
Titulaire BAFA	11.52 €	80.64 €	115.20 €

Stagiaire BAFA	11.52 €	69.12 €	115.20 €
Sans formation	11.52 €	57.60 €	115.20 €

Afin de répondre aux besoins temporaires et saisonniers du PEJ Intercommunal de Chauffailles durant la période estivale 2023, il est proposé de créer 16 emplois non permanents en vue du recrutement de personnel dans le cadre de CEE et des conditions réglementaires de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 :

- Accueil de loisirs à la journée : recrutement de personnes logées à leur domicile,
- Accueil de loisirs en séjour : recrutement de personnes logées sur place.

*Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;*

*Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;*

*Vu l'arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du SMIC ;*

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la création de 16 emplois non permanents à temps complet en vue du recrutement de saisonniers dans le cadre de Contrat d'Engagement Educatif (CEE) affectés au PEJ Intercommunal de Chauffailles pour la période estivale 2023,
- fixe les montants forfaitaires journaliers de rémunération selon la grille tarifaire présentée au vu du SMIC en vigueur avec éventuelle application des nouvelles mesures réglementaires intervenues au moment des recrutements,
- autorise Madame la Présidente à procéder aux recrutements des saisonniers, à la signature des contrats de travail et de tous les documents nécessaires afférents,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au budget primitif 2023 du budget principal de la communauté de communes en section de fonctionnement,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-068

Séance du 5 juillet 2023Date de convocation : 27 juin 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 37

Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 27 juin 2023, se sont réunis le mercredi 5 juillet 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle Léonce Georges 2 rue Gambetta à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents** : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marlon THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Jean FARIZY - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents** : Karim BENCADI - Jérôme DEBARREIX - Gilles LUCARELLA

**Absents excusés** : Rémy FRUCTUS

**Absents excusés représentés** : Stéphane HUET

**Délégués suppléants** : Patrick LEROUX

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Dominique RABIAN (pouvoir à Robert THOMAS) - Isabelle NICOLLE-NESME (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marlon THEVENET) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Accroissement temporaire d'activité – Multi-accueil La Ritournelle  
Création de 2 postes dans le cadre du développement d'agrément  
du Multi Accueil La Ritournelle sur le secteur de Chauffailles**

Le conseil communautaire lors de la séance du 23 mai 2023 par délibération n°2023-055 a autorisé la Présidente à effectuer les démarches pour le développement de l'agrément sur une durée de 12 mois, du 1er septembre 2023 au 31 août 2024,

Le développement de cet agrément applicable pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 permettra d'accueillir plus d'enfants au sein du Multi Accueil. Par conséquent cet accroissement de l'effectif des enfants pouvant être accueillis au multi-accueil nécessite une augmentation ponctuelle du personnel encadrant et d'entretien des locaux.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi afin de répondre à ce nouveau besoin, il conviendrait de créer, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er septembre 2023 :

- Un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture (catégorie B) à temps complet ;
- Un emploi non permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) d'agent de nettoyage relevant au grade d'adjoint technique (catégorie C).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

▪ décide de créer au sein du multi-accueil, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité lié au développement de l'agrément, à compter du 1er septembre 2023, pour une durée maximale de 12 mois :

- un emploi non permanent relevant du grade des Auxiliaires de Puériculture à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures. La rémunération sera fixée selon le profil du candidat et limitée à l'indice terminal du grade de référence
  - un emploi non permanent d'agent de nettoyage relevant du grade des Adjoints Techniques à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14 heures (14/35<sup>ème</sup>). La rémunération sera fixée selon le profil du candidat et limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint technique (échelle C1)
- dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023 du budget principal de la communauté de communes en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-069

Séance du 5 juillet 2023Date de convocation : 27 Jun 2023Nombre de délégués : 46Présents : 37Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 27 Jun 2023, se sont réunis le mercredi 5 juillet 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle Léonce Georges 2 rue Gambetta à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Jean FARIZY - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

Absents : Karim BENCADI - Jérôme DEBARREIX - Gilles LUCARELLA

Absents excusés : Rémy FRUCTUS

Absents excusés représentés : Stéphane HUET

Délégués suppléants : Patrick LEROUX

Absents excusés avant donné pouvoir : Dominique RABIAN (pouvoir à Robert THOMAS) - Isabelle NICOLLE-NESME (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

### Objet : Accroissement temporaire d'activité – Centre de Loisirs Création d'un poste d'animateur/animateur à temps non complet (durée de 9 mois)

Suite à une augmentation prévisible et conséquente des inscriptions d'enfants qui fréquenteront le centre de loisirs les mercredis de l'année scolaire 2023-2024, il est nécessaire de renforcer ponctuellement les services du centre de loisirs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024.

L'augmentation des inscriptions génèrera ainsi pour la collectivité une recette supplémentaire.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1<sup>er</sup> du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi afin de répondre à cet accroissement temporaire, il conviendrait de créer, pour une durée de 9 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Un emploi non permanent d'animateur à temps non complet (12/35<sup>h</sup>) relevant du grade d'adjoint d'animation catégorie C.

*Vu le code général de la fonction publique et en particulier l'article L 332-23-1,*

*Vu l'augmentation prévisible et conséquente des inscriptions sur la période scolaire 2023-2024,*

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

▪ décide de créer au sein du centre de loisirs, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une durée maximale de 9 mois, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation

à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12 heures. La rémunération sera fixée selon le profil du candidat et limitée à l'Indice terminal du grade de référence,

- dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023 du budget principal de la communauté de communes en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-070

Séance du 5 Juillet 2023

Date de convocation : 27 Juin 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 37

Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 27 Juin 2023, se sont réunis le mercredi 5 Juillet 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle Léonce Georges 2 rue Gambetta à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Marlon THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Jean FARIZY - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents :** Karim BENCADI - Jérôme DEBARREIX - Gilles LUCARELLA

**Absents excusés :** Rémy FRUCTUS

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Dominique RABIAN (pouvoir à Robert THOMAS) - Isabelle NICOLLE-NESME (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marlon THEVENET) - BOUCIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : admission en non-valeur créances irrécouvrables et éteintes  
Budget principal

**Rapporteur :** Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie.

Dans le but d'apurer la comptabilité, Madame le Comptable public de la CCBSB a dressé l'état des créances irrécouvrables et créances éteintes, dont elle sollicite l'admission en non-valeur. Pour l'ensemble de ces demandes Madame le Comptable public a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Madame le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur pour les montants suivants :

**Budget principal : 11 288,82 €**

Catégorie de produits : portage de repas :

Imputation 6541.01 « créances admises en non-valeurs » : 1654,13 €

Catégorie de produits : loyers hôtel d'entreprises « Réseau Auto » :

Imputation 6542.01 « créances éteintes » : 9634,69 €

Après délibération, avec 1 abstention et 41 voix pour, le Conseil de communauté :

- décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus avec imputations correspondantes aux articles 6541 et 6542 des budgets concernés,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits, pour le budget principal, en DM n°1, aux imputations telles que détaillées ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET

ID : 071-200070548-20230705-DELIB2023\_071-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-071

Séance du 5 juillet 2023Date de convocation : 27 Juin 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 37

Votants : 41

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 27 juin 2023, se sont réunis le mercredi 5 juillet 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle Léonce Georges 2 rue Gambetta à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents** : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marlon THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Jean FARIZY - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents** : Karim BENCADI - Jérôme DEBARREIX - Gilles LUCARELLA

**Absents excusés** : Rémy FRUCTUS

**Absents excusés représentés** : Stéphane HUET

**Délégués suppléants** : Patrick LEROUX

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Dominique RABIAN (pouvoir à Robert THOMAS) - Isabelle NICOLLE-NESME (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marlon THEVENET) - BOUCHIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Budget Principal DM n°1

**Rapporteur** : Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie.

Monsieur Arnaud DURIX présente la DM n° 1 telle que ci-dessous :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 413 - 42	8 278,95	1311 (13) : Etat et établissements nationaux - 413	27 910,00
21731 (21) : Bâtiments publics - 020 - 43	1 205,38	1313 (13) : Départements - 413	12 000,00
21731 (21) : Bâtiments publics - 413 - 43	6 062,02		
<b>Total dépenses :</b>	<b>15 546,35</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>39 910,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
64111 (012) : Rémunération principale - 020	-32 451,01		
6521 (65) : Déficit des budgets annexes à caract. administratif - 422	32 451,01		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur - 01	1 654,13		
6542 (65) : Créances éteintes - 01	9 634,69		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 413	3 748,62		
<b>Total dépenses :</b>	<b>15 037,44</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>30 583,79</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>39 910,00</b>

Agent employé chez VEOLIA, Jérôme SOUPE ne prend pas part au vote.

Après délibération, avec 1 abstention et 40 voix pour, le Conseil de communauté :

- adopte la DM n°1 du budget principal, comme ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-072

Séance du 5 juillet 2023Date de convocation : 27 Juln 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 37

Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 27 Juln 2023, se sont réunis le mercredi 5 juillet 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle Léonce Georges 2 rue Gambetta à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents** : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marlon THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Jean FARIZY - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre LACOMBE - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents** : Karim BENCADI - Jérôme DEBARREIX - Gilles LUCARELLA

**Absents excusés** : Rémy FRUCTUS

**Absents excusés représentés** : Stéphane HUET

**Délégués suppléants** : Patrick LEROUX

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Dominique RABIAN (pouvoir à Robert THOMAS) - Isabelle NICOLLE-NESME (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marlon THEVENET) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : budget annexe Espace Tiers Lieu Baudemont DM n°1**

**Rapporteur** : Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie.

Monsieur Arnaud DURIX présente la DM n°1 au budget annexe Espace Tiers Lieu Baudemont telle que ci-dessous :

### **FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants - 01	1 594,52	70688 (70) : Autres prestations de service - 01	1 594,52
<b>Total dépenses :</b>	<b>1 594,52</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>1 594,52</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 594,52</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 594,52</b>

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- adopte la DM n°1 du budget annexe Espace Tiers Lieu Baudemont, comme ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-073

Séance du 5 juillet 2023Date de convocation : 27 Jun 2023Nombre de délégués : 46Présents : 37Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 27 juin 2023, se sont réunis le mercredi 5 juillet 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle Léonce Georges 2 rue Gambetta à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Etalent présents** : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVEN - Marlon THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Jean FARIZY - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents** : Karim BENCADI - Jérôme DEBARREIX - Gilles LUCARELLA

**Absents excusés** : Rémy FRUCTUS

**Absents excusés représentés** : Stéphane HUET

**Délégués suppléants** : Patrick LEROUX

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Dominique RABIAN (pouvoir à Robert THOMAS) - Isabelle NICOLLE-NESME (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marlon THEVENET) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Adoption du Budget Supplémentaire 2023  
rectifiant le Budget Primitif 2003 du budget annexe Enfance et Temps Libre**

**Rapporteur** : Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie.

Lors du vote du Budget Primitif 2023 concernant le budget annexe Enfance Temps Libre (délibération n° 2023-042 du 6 avril 2023), l'affectation des résultats aurait dû atteindre 66 329.60 € au lieu de 3 169.80 €, les RAR s'élevant à 63 159.80 € n'ayant pas été pris en compte.

Aussi, il convient d'apporter une rectification via un Budget Supplémentaire dans lequel est également intégré le projet colos apprenantes conventionné par la SDJES, objet de la délibération n° 2023-050 en date du 23 mai 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu la délibération n° 2023-042 du 6 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe Enfance et Temps Libre,*

*Vu la délibération n° 2023-032 du 6 avril 2023 relative à l'adoption du compte administratif 2022 du budget annexe Enfance et Temps Libre et l'affectation du résultat 2022,*

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte le Budget Supplémentaire 2023 au budget annexe Enfance Temps Libre, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET

Enfance et temps libre  
BS 2023

III - VOIES DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Voie
011	Charges de matériel renouvelé	163 324,00	4 309,00	
6042	Achats prest.de serv.(autres que terrains à bâtir)	9 000,00		
60611	Eau et assainissement	2 300,00		
60612	Energie - Electricité	25 000,00		
60622	Carburants	750,00		
60623	Alimentations	9 500,00		
60620	Autres fournitures non stockées	2 750,00		
60631	Fournitures d'entretien	1 300,00		
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	1 500,00	
60636	Vêtements de travail	100,00		
6064	Fournitures administratives	900,00		
6065	Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médiatèque)	500,00		
6068	Autres matières et fournitures	6 000,00		
6132	Locations immobilières	4 800,00		
6135	Locations mobilières	2 000,00		
615221	Bâtiments publics	1 000,00		
61550	Autres biens mobiliers	3 000,00		
6156	Maintenance	7 000,00		
6161	Multirisques	3 365,00		
6182	Documentation générale et technique	50,00		
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00		
6188	Autres frais divers	34 000,00	1 089,00	
6232	Fêtes et cérémonies	500,00		
6238	Divers	600,00		
6247	Transports collectifs	3 500,00		
6251	Voyages et déplacements	600,00		
6261	Frais d'affranchissement	300,00		
6262	Frais de télécommunications	5 500,00		
627	Services bancaires et assimilés	300,00		
62875	Aux communes membres du GFP	32 000,00		
62878	A d'autres organismes	408,00	1 000,00	
637	Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres que fonct.)	300,00		
612	Charges de personnel et de frais assimilés	606 240,00		
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	606 240,00		
613	Contrats de prestation de services			
65	Autres charges de gestion courante	226 891,00	11 451,00	
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droit privé	225 891,00	11 451,00	
65808	Autres	200,00		
656	Frais de fonctionnement des groupes électrogènes			
TOTAL DES FONCTIONS SERVICES		986 655,00	15 840,00	0,00
(a) = 011 + 012 + 013 + 06				
66	Charges surhandover (b)			
67	Charges sur complément (c)	100,00		
673	Frais annulés (sur exercices antérieurs)	100,00		
68	Dotation provisions complémentaires			
022	Dépenses imputées (h)			
TOTAL DES OPERATIONS RELEVANTES		995 755,00	15 840,00	0,00
(a) + (b) + (c) + (d) + (e) + (f) + (g) + (h)				
020	Virement au compte d'investissement	30 708,79	-30 708,79	
022	Opérations d'ordre de transfert de fonds	11 827,92		
6811	Dot.aux amort.des immo.Incorporelles & co	11 827,92		

SLOW

Enfance et temps libre  
BS 2023

II - VOIES D'ÉCART	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉTAIL DES DÉPENSES	A1

Compt. / Ann.	Libellé	Montants libérés	Prévisions nouvelles	Vote
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	42 636,71	-30 708,79	0,00
	Opérations d'équilibre budgétaires			
	TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	42 636,71	-30 708,79	0,00
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 038 291,71	-14 868,79	0,00
	DÉPENSES RÉELLES À DÉCOURIR			

	+	
RESERVES A REALISER		0,00
	+	
DOTS RESULTATS REPORTE QUANTITÉS		0,00
	=	
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COMPLETES		-14 868,79

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Enfance et temps libre  
BS 2023

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	IV

Chap. / Art.	Libellé	Budget (d. l'exercice)	Proportions nouvelles	Vote
70	Produits des services non affectés	95 000,00		
70632	A caractère de loisirs	60 000,00		
7066	Redevances & droits des services à caract	35 000,00		
73	Impôts et taxes			
74	Opérations de versement (concordat de paiement)	276 000,00	15 840,00	
7473	Départements	8 000,00		
7478	Autres organismes	268 000,00	15 840,00	
76	Autres produits de gestion courante	575 518,87	32 451,01	
7552	Prise en charge du déficit du budget annex	575 518,87	32 451,01	
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (a) (013 à 70 + 73 + 74 + 75 + 76)</b>		<b>946 518,87</b>	<b>48 291,01</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Amortissements et provisions budgétaires (d)			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>946 518,87</b>	<b>48 291,01</b>	<b>0,00</b>

042	Opérations subv. d'inv. transf. en cpte de	4 576,91		
777	Quote-part des subv. d'inv. transf. au cpte de	4 576,91		
048	Opérations budg. de rattachement budg. de			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>4 576,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>951 095,78</b>	<b>48 291,01</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES REELLES D'ORDRE</b>			

	+
<b>RESTES A REALISER N-1</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>ROOZ RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>-63 159,80</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>-14 868,79</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Enfance et temps libre  
BS 2023

III - VOIE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT LOCAL DES DEFENSES		ES

Chap / Art	Libelle	Budget Autorisation	Autofinanc mandat	Vote
010	Stock			
20	Immobilisation corporelles (hors op)			
20A	Subvention de capital non versées (ho)			
21	Immobilisation incorporelles (hors op)	93 959,80		
2136	Instal.géné., agencements, aménagements	5 000,00		
21731	Bâtiments publics	87 500,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	800,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	659,00		
22	Immobilisations financières (hors op)			
23	Immobilisations financières hors op			
TOTAL DE LA SECTION		93 959,80	0,00	0,00
04	Dotations et subventions affectées			
041	Subvention de capital non versées (ho)			
042	Immobilisations financières			
043	Comptes de liaison affectés (EA) (ho)			
26	Opérations de cession de biens			
27	Autofinancement par emprunt			
28	Dotations et subventions affectées			
TOTAL DE LA SECTION		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEFENSES REELISEES		93 959,80	0,00	0,00
040	Opérations de réaffectation de crédits	4 576,91		
	Reversés au budget communautaire	4 576,91		
13018	Autres	4 576,91		
041	Opérations spatiales			
TOTAL DES DEFENSES PRIORITAIRES		4 576,91	0,00	0,00
TOTAL DES DEFENSES D'INVESTISSEMENT EN DEFENSES REELISEES PRIORITAIRES		98 536,71	0,00	0,00

	RESERVE FINANCIERE	+	0,00
	DON SOLDE D'EXECUTION NEGATIVE REFORTE COMMUNAIRE	+	0,00
	TOTAL DES DEFENSES D'INVESTISSEMENT COMMUNALES	=	0,00



Enfance et temps libre  
BS 2023

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Classe Art	Libelle	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
040	Autres			
131	Subventions et investissements en nature	56 000,00		
1310	Autres	56 000,00		
18	Immobilisations financières (67/166)			
20	Immobilisations incorporelles (67/202)			
204	Subventions de équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations de programmation affectées			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement (67/139)	56 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 169,80	63 169,80	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 169,80	63 169,80	
161	Autres subventions transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Comptes de mise en circulation (67/18)			
25	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
021	Produits des cessions d'immobilisation			
	Total des recettes financières	3 169,80	63 169,80	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES REELUES</b>	<b>59 169,80</b>	<b>63 169,80</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	30 708,79	-30 708,79	
040	Opérations de ordre de transfert en nature	11 827,92		
28051	Concessions et droits similaires	298,65		
28135	Install. génér., agencement, aménagements c	315,15		
28182	Matériel de transport	7 712,60		
28183	Matériel de bureau et informatique	645,86		
28188	Autres immobilisations corporelles	2 855,50		
	<b>TOTAL DES RELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>42 536,71</b>	<b>-30 708,79</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations d'ordre			
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>42 536,71</b>	<b>-30 708,79</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT - RECETTES REELUES D'ORDRE</b>	<b>101 706,51</b>	<b>32 461,01</b>	<b>0,00</b>
				+
	<b>TRESTES A REALISER EN 2023</b>			<b>0,00</b>
				+
	<b>ARTICLE SOLDE DE EXECUTION ROSIER REPORTE QUANT A L'ORDRE</b>			<b>0,00</b>
				=
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>32 461,01</b>